



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Dégrèvement de la taxe foncière non bâtie 2020
suite aux pertes de récoltes

Agen, le 23/11/2020

La campagne culturale 2020 a été marquée par des conditions climatiques particulièrement difficiles (épisodes pluvieux importants, épisode de grêle de forte intensité, sécheresse estivale) qui ont entraîné des pertes de récolte sur le département du Lot-et-Garonne.

Pour tenir compte de ces événements, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a décidé, à l'appui d'un rapport effectué par la Direction Départementale des Territoires quant à leurs conséquences sur les productions agricoles, de procéder à un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les pertes de récoltes sur pied des cultures suivantes :

- pour les grandes cultures (blé, orge, tournesol, maïs, soja...), le taux de dégrèvement retenu pour 296 communes du département est de 40 % ;

Pour le secteur de Buzet, particulièrement touché par un épisode de grêle en juin 2020 et des orages violents, un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties sera prononcé sur les pertes de récoltes sur pied des cultures suivantes :

- pour les grandes cultures (blé, orge, tournesol, maïs, soja...) , les vignes et les vergers, le taux de dégrèvement retenu sur le territoire de 23 communes¹ est de 80 % ;
- pour les vignes et les vergers, le taux de dégrèvement retenu sur le territoire de 17 communes² est de 40 % ;

Ces dégrèvements seront appliqués automatiquement par les services de la DDFIP de Lot-et-Garonne sans aucune démarche de la part des propriétaires. Chaque propriétaire concerné recevra un avis de dégrèvement dans les prochains jours.

Ces dégrèvements accordés aux propriétaires doivent bénéficier aux propriétaires exploitants et aux fermiers ou métayers.

En mesure complémentaire, les exploitants agricoles qui en ont fait la demande bénéficient d'un délai de paiement de la taxe foncière non bâtie 2020 qui expire au 31 décembre 2020, sans application de majoration pour paiement tardif.

Contacts presse :

Direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne
Service communication
Tél : 05 53 77 51 88

1 Barbaste, Pompiéy, Xantraillies, Lavardac, Espiens, Bruch, Mongaillard, Vianne, Feugarolles, Saint-Laurent, Clermont-Dessous, Port-Sainte-Marie, Bazens, Fréjimont, Saint-Salvy, Buzet-sur-Baïse, Thouars-sur-Garonne, Lagarrigue, Aiguillon, Galapian, Lacépède, Saint-Sardos et Montpezat

2 Razimet, Leyrits Moncassin, Anzex, Fargues sur Ourbise, Ambrus, Caubeyres, Villefranche du Queyran, St Leon, St Pierre de Buzet, Nérac, Damazan, Calignac, Montesquieu, Montagnac sur Auvignon, Moncaut, Ste Colombe en Bruilhois et Sérignac sur Garonne